

Pour info:

- ♦ En cas d'évolution de votre état de santé, votre situation au titre des aides peut-être réévaluée.

- ♦ **Salaire CESU** : 12,50€ net par heure (comprenant les 10% de congés payés)

A cela s'ajoute environ 8,50€ de cotisations sociales (si non exonéré), qui seront calculées et prélevées chaque mois sur votre compte bancaire.

La demande des CESU peut être faite auprès de votre banque ou par internet.

Service mandataire : 17€ à 20€

Service prestataire : 25€ à 30€

Mise à jour Mars 2023

Fiche n°2

Les démarches liées à des difficultés sociales nécessitent parfois un accompagnement

N'hésitez pas à contacter votre assistante sociale pour vous aider pendant cette période

Le service social se tient à votre disposition pour toutes vos questions. Les assistantes sociales agissent dans le respect de la personne Elles sont soumises au secret professionnel



**Société des Oeuvres d'Hygiène
du Personnel Michelin**

Accueil, renseignements et rendez-vous

04.73.32.27.12 ou 52.712

Du lundi au vendredi

De 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
(le mercredi à 16h) Fermeture le mardi
matin et vendredi après midi

63 rue Henri Barbusse à Clermont-Ferrand

Site internet: sohpem.fr
Mail: contact@sohpem.fr

Je suis retraité J'ai besoin d'une aide à domicile



**Le service social
dédié au personnel Michelin
Favoriser l'équilibre
vie professionnelle/vie privée**



Téléphone : 04 73 32 27 12

Où trouver une aide-ménagère ?

- ◆ **Un particulier rémunéré avec les Chèques Emploi Service Universel (CESU Tél. : 0 820 00 23 78)**

Vous êtes employeur et vous êtes soumis à la réglementation du code du travail et à la convention collective du particulier employeur .

- ◆ **Après de la mairie de votre domicile, d'une association agréée ou d'une entreprise privée.**

Vous pouvez choisir entre:

- ◆ **Un service mandataire,**

Vous êtes l'employeur.

Vous êtes soumis à la réglementation du code du travail et à la convention collective du particulier employeur .

L'association ou l'entreprise vous propose le personnel. Elle gère et vous facture les démarches administratives.

- ◆ **Un service prestataire,**

Vous n'êtes pas l'employeur.

L'association ou l'entreprise est employeur de votre personnel.

Une facture vous est adressée chaque mois.

Qui peut m'aider à financer cette aide à domicile ?

- ◆ **Certaines mutuelles**

Pour les adhérents à la mutuelle Michelin, après une hospitalisation, vous pouvez contacter le 09.69.32.34.51

- ◆ **Si votre état de santé le justifie et en fonction de vos ressources:**

Votre caisse de retraite (CARSAT ex CRAM, MSA...)
par la mise en place d'un

Plan d'Aide Personnalisée (**OSCAR**).

Ou

Le Conseil Départemental de votre département par la mise en place d'une Aide Personnalisée Autonomie (**APA**).

En cas d'accord d'un de ces organismes, une **participation financière** sera laissée à votre charge.

Ces aides ne sont **pas récupérables** sur succession.

Puis-je bénéficier d'une réduction d'impôt ?

L'emploi d'une aide à domicile vous permet de bénéficier d'une **réduction ou d'un crédit sur l'impôt sur le revenu**.

Elle est égale à la moitié de la somme versée dans une limite fixée chaque année par les services fiscaux.

Puis-je bénéficier d'un autre service ?

Après de certaines associations et entreprises, vous pouvez solliciter la mise en place :

- ◆ d'une télé alarme,
- ◆ de la livraison de repas à domicile,
- ◆ d'une aide à la toilette,
- ◆ d'une garde de nuit,
- ◆ de l'aide à la préparation des repas...

Quel est le délai de mise en place de tous ces services ?

Selon les disponibilités des associations ou des entreprises, la mise en place de ces aides peut être rapide.

Cependant la prise en charge financière de la CARSAT ou du Conseil Départemental ne sera accordée qu'après étude du dossier et sans effet rétroactif.

(délai entre 2 et 4 mois).